



2026/

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

A 20h, Salle du conseil municipal de Moncey
Convocation du 17 avril 2026

Président : Fabien THERNIER, Maire

Secrétaire de Séance : Julien COUSIN

Conseillers présents (13) : Aurélie BEAUPRÉ, Sabrina CAVATZ, Céline HORVATH, Juliette JACQUET, Liliane LAPARRA, Charline MOREL, Julien COUSIN, Yannick DEROUBAIX, Lionel DISCOMPS, Robert LECHAT, Matthieu LUCASELLI-JARDOT, Arnaud MEMBRE et Fabien THERNIER

Absent (2) : Frédérique GUILLAUME-SAGE et Christophe BOUVARD

Procuration (1) : Frédérique GUILLAUME-SAGE à Fabien THERNIER

A L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes de gestion 2025 du Trésorier
- Comptes administratifs 2025 (forêt, communal, ccas)
- Affectation des résultats 2025 (forêt et communal, ccas)
- Vote des taux des taxes communales 2026
- Vote des taux des indemnités du Maire et des adjoints
- Budgets primitifs 2026 (forêt, communal)
- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Questions diverses

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le Président vérifie que le quorum est atteint , le conseil municipal valide ensuite le procès verbal de la séance précédente et,, conformément à l'article l'article L 2121-15 du CGCT, désigne M.Julien COUSIN secrétaire de séance.

PV SEANCE DU CM DU 24/04/2026

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	323 102.67	Depenses	308 912.59
Recettes	314 537.22	Recettes	360 130.43
Total section	-8 565.45	Total section	+51 217.84
Report N-1	+1 010 157.37	Report N-1	-260 936.54
Excédent 2025	1 001 591.92	Déficit 2025	-209 718.70
SOLDE 2025 : + 791 873.22			

VOTE : 12 Pour Contre Abstention (DCM 2026-10)

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - COMMUNAL

<i>Résultat de Fonctionnement</i>		<i>Résultat d'Investissement</i>	
Excédent 2025	1 001 591.92	Déficit 2025	-209 718.70
		Solde restes à réaliser	+30 183.27
Affectation du résultat		Affectation du résultat	
		Compte 001 - DI	209 718.70
Compte 002 - RF	822 056.49	Compte 1068- RI	179 535.43

VOTE : 14 Pour Contre Abstention (DCM 2026-11)

SUJET 3 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2025

M. le Maire présente l'état 1259 de la Commune, présentant les bases et les produits prévisionnels de référence. Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2025	taux votés 2026
- Taxe Habitation :	12,87 %	12.87 %
- Taxe Foncière Propriétés Bâties :	27,54 %	27.54 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	11,20 %	11.20 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	/	

Il charge Monsieur le Maire de notifier et transmettre cette décision aux services préfectoraux en complétant l'état 1259 visé.

VOTE : 13 Pour Contre 1 Abstention Arnaud MEMBRE (DCM 2026-12)°

SUJET 4 : TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publiques 1017 (pour une population de 500 à 999 habitants) s'élève à 44.3 % pour les indemnités du Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal :

Après délibération, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximum de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour une population de 500 à 999 habitants). Ces indemnités seront versées à compter de leur date d'entrée en fonction, le 20 mars 2026 pour les élus suivants :

- M. COUSIN Julien, 1^{er} adjoint 11.77 %
- Mme GUILLAUME-SAGE, 2^{ème} adjointe 11.77 %
- M. LUCASELLI, 3^{ème} adjoint 11.77 %

VOTE : 14 Pour Contre Abstention (DCM 2026-13)

Les crédits seront inscrits au budget communal 2026 et le tableau récapitulatif des indemnités sera transmis au représentant de l'Etat, annexé à la présente délibération.

SUJET 5 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

M. le Maire propose les budgets primitifs 2026 suivants et le conseil municipal délibère :

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE CCAS

Neant

VOTE : Pour Contre Abstention (DCM 2026-14)

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE FORET

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	86 900.00	Dépenses	156 000.00
Recettes	88 445.97	Recettes	156 762. 62

VOTE : 14 Pour Contre Abstention (DCM 2026-15)

PV SEANCE DU CM DU 24/04/2026

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	355 300.00	Dépenses	731 605.40
Recettes	1 109 866.89	Recettes	749 339.12

VOTE : 14 Pour Contre Abstention (DCM 2026-16)

SUJET 6 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences . Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil municipal décide pour la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4600 €**
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers, dans la limite de **5 000 €**,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **3000 €**
- de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

- de signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participer au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue dans le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11 -2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de **10 000 €**
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **1 000 €**
- De procéder pour des travaux dans l'investissement ne dépassant pas **500 000 €** au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de le loi n°75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

VOTE : 14 Pour Contre Abstention (DCM 2026-17)

PV SEANCE DU CM DU 24/04/2026

QUESTIONS DIVERSES

1) Communauté de Communes Doubs Baumois

M. le Maire présente le résultat de la réunion de mise en place du Conseil Communautaire du 15 avril 2026. Le nouveau Président de la Communauté de Communes est Alain COURANT.

2) Syndicats des biens paroissiaux

Yannick DEROUBAIX présente le résultat de la réunion de mise en place du Conseil Syndical du 16 avril 2026 .

Frédérique GUILLAUME-SAGE est élue Présidente

M GAUTHEROT est élu Vice-Président

3) Maison Nelly

La Réunion de lancement de chantier avec les entreprises et Soliha à eu lieu le 15 avril 2026.

Les travaux de désamiantage et plomb sont réalisés et validés.

Les travaux vont débuter courant Mai.

4) Communication : info Moncey

Un nouvel Info Moncey va être préparé dans les prochaines semaines, il devra intégrer les rappels sur le civisme et les règles à respecter.

5) Sujets divers

Les horaires d'accès au City Stade pour le groupe scolaire et les activités sportives sont discutés, l'arrêté Municipal devra être revu.

La Végétation qui empiète sur le trottoir devra être contenue.

6) La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h00 suivie du vin d'honneur.

7) Proposition de commissions communales est présentée : les répartitions dans les commissions seront réalisées lors du prochain Conseil Municipal

- 1) Listes electorales
- 2) CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- 3) Commission Jeunesse
- 4) Commission Marchés Publics
- 5) Commission Forêt
- 6) Commission Sécurité, Urbanisme
- 7) Commission Embellissement, Fleurissement
- 8) Commission Actions Sociales, Cérémonies, Manifestations

La prochaine réunion du Conseil Municipal est planifiée le 29/05/2026

La réunion suivante est pré-positionnée le 17/07/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 20

Le Président,

Fabien THERNIER

Affichée en Mairie, le 30/04/2026

Le Secrétaire

Liste des délibérations prises

2026-06	Approbation des comptes de gestion 2025 du Trésorier
2026-07	Comptes administratifs 2025 CCAS
2026-08	Comptes administratifs 2025 forêt
2026-09	Affectation des résultats 2025 forêt
2026-10	Comptes administratifs 2025 communal
2026-11	Affectation des résultats 2025 communal
2026-12	Vote des taux des taxes communales 2026
2026-13	Vote des taux des indemnités du Maire et des adjoints
2026-14	Budgets primitifs 2026 ccas
2026-15	Budgets primitifs 2026 forêt,
2026-16	Budgets primitifs 2026 communal
2026-17	Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal